

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 19 MAI 2022 (09h30)
Salle Etable- La Lombardière

Membres : 35
En exercice : 35
Présents : 23
Votants : 29
Convocation et affichage : 12/05/2022
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Laurence DUMAS), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Christian MASSOLA (pouvoir à Simon PLENET), René SABATIER (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie FERRAND, Denis HONORE, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

Ouverture de la séance à 9h30

ORDRE DU JOUR

**N° de
dossier**

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

170 PROCES VERBAUX - BUREAUX COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS

DEVELOPPEMENT HUMAIN

171 AQUAVAURE - APPROBATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS

172 TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

173 ATTRACTIVITÉ ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

174 HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR ET A DEUX COPROPRIETES

175 ECONOMIE - ZONE DE MARENTON ANNONAY - CESSION DE PARCELLES A LA SCI GOURDANELLE - BROSSIER ENERGIES

176 CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNES-ALPES (EPORA), ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY

- 177 VIA FLUVIA - ACQUISITION DES PARCELLES AL286 (5714 m²) ET AK147 (6320 m²) (COMMUNE DE SAINT-DESIRAT) AUPRES DE MESSIEURS XAVIER ET LAURENT CHOMEL

SOLIDARITÉS

- 178 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 179 TRANSPORTS - TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2022/2023 ET AIDES INDIVIDUELLES AUX TRANSPORTS (AIT)
- 180 TRANSPORTS - TARIFS DES TRANSPORTS DU RESEAU A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023
- 181 REGIE EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - REDACTION D'UN PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU MELANGE DES EAUX
- 182 ASSAINISSEMENT - SUPPRESSION D'EAUX CLAIRES PARASITES - COMMUNE DE CHARNAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE
- 183 ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DONT REDEVANCES - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELIBERATION MODIFICATIVE
- 184 ASSAINISSEMENT - CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN VOCANCE ET ANNONAY RHONE AGGLO POUR LA GESTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 185 DECHETS - GRATUITÉS EXCEPTIONNELLES SOUS CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE - AJOUT DE "ENSEMBLE DANS L'ENTR'AIDE"

RESSOURCES HUMAINES

- 186 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - REGIE DES TRANSPORTS

Questions diverses

BC-2022-170 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAUX - BUREAUX COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 Mars 2022 a été annexé au dossier de la convocation à la présente séance. Le procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Bureau Communautaire.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Bureau Communautaires du 10 Mars 2022 **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-171 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - AQUAVAURE - APPROBATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Lors de sa séance du 2 juillet 2019, le Bureau communautaire a adopté les tarifs pour la mise en vente de produits spécifiques à la natation pour les usagers d'Aquavaure.

Ces produits permettent notamment de dépanner les utilisateurs qui ont oublié leur tenue et leurs accessoires (maillots de bain, lunettes, bonnets, serviettes, tee-shirts anti UV, etc.).

Ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucune actualisation depuis 2019, mais les prix des fournisseurs ont récemment augmenté. Il est donc proposé d'arrêter de nouveaux tarifs pour la vente d'accessoires et d'équipements à Aquavaure selon le tableau ci-joint, applicables à partir du 23 mai 2022.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° BC-2019-239 approuvée en Bureau communautaire le 9 juillet 2019.

VU la délibération du n° 2020-168 du 9 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de vente d'accessoires et d'équipements au centre aquatique Aquavaure selon le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-172 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE JEAN MONNET (EJM)

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Annonay Rhône Agglo dispose de salles à l'Espace Jean Monnet qu'elle est susceptible de louer à différents publics.

Il est proposé de procéder à une révision des tarifs de location des différentes salles de l'Espace Jean Monnet, pour une application au 1^{er} juin 2022, selon les tableaux de tarification annexés à la présente délibération. En particulier, le forfait technique correspondant à l'entretien et la maintenance des salles est intégré dans la tarification appliquée.

Par ailleurs, des conditions tarifaires spécifiques sont prévues pour certaines catégories d'acteurs, notamment les partenaires institutionnels qui organisent des événements d'intérêt général sur le territoire de l'Agglomération, ainsi que les associations d'intérêt intercommunal.

Il convient enfin de préciser que pour toute mise à disposition à titre gratuit, un forfait sera systématiquement appliqué (hors convention de partenariat).

Catégories d'utilisateur	Conditions de mise à disposition
<p>Les associations reconnues dans le paramètre des compétences dans les statuts d'Annonay Rhône Agglo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Croix rouge française - Le collectif D.U.D.H (Déclaration universelle des droits de l'Homme) - Emmaüs - Etape – Collectif 31 - Les Restos du Cœur - Le Secours catholique - Le Secours populaire 	<p>Les associations reconnues dans le paramètre des compétences par les statuts d'Annonay Rhône Agglo bénéficient de 2 gratuités par année civile d'une salle.</p> <p>Les associations dont le siège social est situé sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo bénéficient d'une mise à disposition d'une salle facturée à 50% une fois par année civile pour une journée.</p> <p>Toutes les associations, dans et hors du territoire, bénéficient d'une gratuité par année civile pour une réservation d'une salle de moins de 3 heures, du lundi au jeudi.</p> <p>Tous les autres usages associatifs font l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Les structures institutionnelles à vocation sociale implantées sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ou œuvrant dans l'intérêt des populations locales (Pôle emploi, CPAM, CAF, Chambres consulaires, Don du sang, etc.), - Les forces de sécurité du territoire (SDIS, gendarmerie) - Le Département de l'Ardèche et les communes membres d'Annonay Rhône Agglo 	<p>2 gratuités par année civile d'une salle seront accordées et au-delà, application des tarifs en vigueur.</p>
Les particuliers et les entreprises	Tarifs en vigueur
Les personnes physiques, les entreprises, les administrations souhaitant réserver l'ensemble du complexe Jean Monnet ou le 1er étage complet	Une remise à 50 % sera accordée à partir du 2ème jour de location.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu la délibération en date 09 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Vu la délibération en date du 09 Juillet 2020 portant constitution du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,
Vu la grille tarifaire ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les tarifs d'occupation de l'Espace Jean Monnet tels que mentionnés en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les conditions de mise à disposition telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables pour toute réservation réalisée à compter du 1^{er} juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et le charge de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-173 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AIDES TPE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET
A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC
POINT DE VENTE ET VITRINES**

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019.

Ces aides ont pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Cette opération est née d'une volonté d'Annonay Rhône Agglo d'aider au maintien, au développement et à la création d'une offre artisanale et commerciale sur le périmètre de l'Agglomération.

Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10 % du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20 % pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 29 avril 2022 et a examiné les dossiers de neuf entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise	Commune	Activité	Nature du projet	Montant éligible	Subvention accordée
Thoran'e Coiffure	Annonay	Salon de coiffure	Création Déménagement	13 048,00 €	2 610 €
L'Instant Douceur	Annonay	Institut de beauté	Création	5 370,00 €	1 074 €
Menthe à l'Eau	Annonay	Equipement de la maison	Modernisation	5 457,00 €	546 €
Roche Cycles	Annonay	Vente et réparation de vélos	Création	13 933,00 €	2 787 €
JD Informatique	Annonay	Vente et réparation de matériel informatique	Création	48 416,00 €	9 683 €
Zone 51	Annonay	Librairie spécialisée	Création	19 177,00 €	3 835 €
La Parenthèse Librairie	Annonay	Librairie	Modernisation	26 559,00 €	2 656 €
Concept Optique	Annonay	Magasin d'optique	Création	50 000,00 €	10 000 €
Les Saveurs du Bateau (Bateau d'Emile)	Serrières	Restaurant	Création Déménagement	50 000,00 €	10 000 €
TOTAL					43 191 €

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions aux entreprises susmentionnées, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 43 191,00 €, sous réserve du vote du budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-174 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR ET A DEUX COPROPRIETES

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par cette convention, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- pour les propriétaires occupants, une aide de 20% du montant des travaux plafonné à 30 000 € HT (soit une aide de 6 000 € maximum par logement) pour la rénovation d'un logement présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,40 ;
- pour les propriétaires bailleurs, une aide de 5% du montant HT des travaux plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé.
- pour les copropriétés une aide de 5% du montant HT des travaux des parties communes plafonnée à 150 000 € de travaux par bâtiment + 15 000 € par logement

Une demande de subvention pour 28 logements a été déposée auprès de la Communauté d'agglomération par :

- Monsieur Ludovic LAFON, propriétaire bailleur de 6 logements, pour un montant de subvention de 17 151 €,
- L'agence SOLIHA IMMOBILIER, représentant le syndicat de copropriétaires du 13 rue Sainte Marie, pour un montant de 3 183 €,
- L'office notarial COURTES-LAPEYRAT-GIRAUD, représentant le syndicat de copropriétaires du 15 rue Boissy d'Anglas, pour un montant de 6 854 €.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques (hors Action Logement)	Soit % du coût HT
PB - 6 logts	1-3 rue des Boucheries	M. Ludovic LAFON	5 T2 (47 m ² , 49 m ² , 54 m ² X 3) et 1 T3 (60 m ²)	Travaux lourds + performance énergétique	472 741,00 €	343 019,56 €	131 557 €	34 302 €	17 151 €	183 010 €	39 %
Copropriété	13 rue Ste Marie	Syndic agence SOLIHA IMMOBILIER	8 logements	Confortement structurel sur planchers	63 656,53 €	63 656,53 €	38 193 €	3 183 €	3 183 €	44 559 €	70 %
Copropriété	15 rue Boissy d'Anglas	Notaire COURTES LAPEYRAT	14 logements	Réfection toiture avec isolation + cage d'escaliers	137 077,00 €	137 077,00 €	61 681 €	6 854 €	6 854 €	75 389 €	55 %

La copropriété 13 rue Ste Marie a déjà bénéficié d'une subvention d'Annonay Rhône Agglo (délibération n°2022-20 du 20 janvier 2022) de 13 482 € pour un coût d'opération subventionné de 269 649,23 €.

Il s'avère que la démolition a mis en évidence une problématique structurelle des planchers qui a été confirmé par un bureau d'études. Le coût de l'opération a été augmenté et les dépenses subventionnables s'élèvent désormais à 333 305,76 €, ce qui justifie une augmentation de la subvention d'Annonay Rhône Agglo de 3 183€.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur les logements de Monsieur Ludovic LAFON, propriétaire bailleur, situés 1-3 rue des Boucheries et sur la copropriété 13 rue Sainte Marie représentée par l'agence SOLIHA IMMOBILIER et sur la copropriété 15 rue Boissy d'Anglas représentée par l'office notarial COURTES-LAPEYRAT-GIRAUD, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avenant n° 1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019,

VU l'avenant n° 2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 17 151 € maximum à Monsieur Ludovic LAFON, de 3 183 € maximum à l'agence SOLIHA IMMOBILIER et de 6 854 € maximum à l'office notarial COURTES-LAPEYRAT-GIRAUD pour les travaux d'amélioration de ces logements et de ces parties communes,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-175 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE
- ZONE DE MARENTON ANNONAY - CESSION DE PARCELLES A LA SCI
GOURDANELLE - BROSSIER ENERGIES**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

A plusieurs reprises Monsieur Patrick BROSSIER a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles de terrain à prendre sur la propriété Moraillon sur la commune d'Annonay afin de faciliter l'extension et le développement de son site limitrophe.

En effet, Monsieur Patrick BROSSIER, gérant de l'entreprise BROSSIER Energies, souhaite diversifier son activité en réorganisant l'aménagement de son site actuel et en créant des zones de stockage plus fonctionnelles.

Ainsi, il s'est porté acquéreur d'un tènement d'environ 2 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BE 68, 69, 70, 561 et 995 auprès d'Annonay Rhône Agglo au prix de 22 € HT le m².

Pour le bien de cette opération, Monsieur Patrick BROSSIER a créé une SCI, la SCI GOURDANELLE.

Il est donc proposé de céder à la SCI GOURDANELLE, une surface d'environ 2 000 m² au prix de 22 € HT /m², suivant l'estimatif de France Domaine du 20 avril 2022, à prélever sur les parcelles cadastrées BE 68, 69, 70, 561 et 995.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de l'agence France Domaine du 20 avril 2022,

VU le plan ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession d'un tènement d'environ 2 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BE 68, 69, 70, 561 et 995 sur la propriété Moraillon à Annonay, au prix de 22 € HT/m² soit un total d'environ 44 000 € HT, à la SCI GOURDANELLE, ou à toute autre personne s'y substituant de droit, pour y développer son activité.

PRÉCISE que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire liés à l'acquisition du tènement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-176 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNES-ALPES (EPORA),
ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'EPORA, Etablissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique, et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo souhaite bénéficier d'un accompagnement particulier assuré par l'EPORA, en lien notamment avec le PNRQAD et la présence dans le quartier de Cance d'une friche industrielle dont la commune souhaite favoriser la reconversion.

La convention tripartite de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention.

Pour cette convention, le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 2.000.000 € HT par l'EPORA et un montant maximum d'études pré-opérationnelles d'un montant maximum de 90.000 € HT.

L'EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera.

Le portage foncier sera déclenché à la demande de la collectivité compétente (Cf. article 9). Annonay Rhône Agglo sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au comité de pilotage (Cf. article 16-4).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F014 ci-annexée avec l'EPORA et la commune d'Annonay.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la convention ci-annexée,

VU la décision du Bureau de l'EPORA du 20 mai 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Annonay du 30 juin 2022,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F014 ci-annexée avec l'EPORA et la commune d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-177 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VIA
FLUVIA - ACQUISITION DES PARCELLES AL286 (5714 M²) ET AK147 (6320 M²)
(COMMUNE DE SAINT-DESIRAT)
AUPRES DE MESSIEURS XAVIER ET LAURENT CHOMEL**

Rapporteur : Monsieur Carlos ALEGRE

Annonay Rhône Agglo aménage sur son territoire la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône, de la limite départementale avec la Loire jusqu'au fleuve Rhône, à Serrières. A Saint-Désirat, le tracé, afin de conserver des pentes faibles et le caractère agréable d'une circulation apaisée, privilégie l'ancienne voie ferrée. Celle-ci a souvent été vendue à des propriétaires privés et il est nécessaire d'acquérir les parcelles.

Aussi, afin de pouvoir réaliser la Via Fluvia, à Saint-Désirat, il est nécessaire d'acquérir les deux parcelles référencées AL286 (5714 m²) et AK147 (6320 m²), propriétés de Messieurs Laurent et Xavier CHOMEL. Un tunnel relie les deux parcelles, qui sera également acquis.

Les vendeurs conserveront un droit de passage sur les parcelles, afin de ne pas obérer l'activité économique agricole développée sur le site. Les ponts situés au-dessus de l'ancienne voie ferrée resteront également la propriété des vendeurs

Conformément à l'avis des domaines ci-annexé, l'acquisition est proposée au prix de 1 € le mètre carré, ainsi qu'un forfait de 3000 € pour le tunnel, soit un total de 15 034 €.

Annonay Rhône Agglo prendra à sa charge les frais d'acte.

VU les articles L1311-9 et suivants, L2241-3 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L1111-1, L1211-1, R1211-9 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire

VU l'avis de France Domaine, en date du 04 janvier 2021, ainsi que l'avis prorogatif daté du 31 mars 2022, ci-annexés,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE l'acquisition, auprès de Messieurs Laurent et Xavier CHOMEL, des parcelles AL286 (5714 m²) et AK147 (6320 m²) et du tunnel les reliant, pour un montant de 15 034 €,

VALIDE la prise en charge des frais d'acte correspondants par Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-178 - SOLIDARITÉS - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo a créé depuis septembre 2011 une aire d'accueil des gens du voyage. La gestion de cette aire est confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Les frais occasionnés par la gestion de l'aire d'accueil sont soutenus financièrement par l'Etat.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage localisée : rue Mathieu Duret - 07100 Annonay.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2022.

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide provisionnelle pour la période de la convention.

Ce montant se décompose en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2. Soit 23 730 € (vingt-trois mille sept cent trente euros) au titre des places conformes disponibles pour l'année 2022.

- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2. Soit 15 048.35 € (quinze mille quarante-huit euros et trente-cinq centimes).

Soit un total provisionnel de 38 778.35€ (trente- huit mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente-cinq centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2022.

Ce montant est ajusté selon le taux d'occupation réel.

VU la délibération CC-2020-168 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire,

VU le projet de convention ci-joint,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention en annexe conclue entre l'Etat et Annonay Rhône Agglo et portant sur le versement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ACCEPTE la perception d'une aide d'un montant provisionnel de 38 778.35€ (trente-huit mille sept cent soixante-dix-huit euros et trente-cinq centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-179 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2022/2023 ET AIDES INDIVIDUELLES AUX TRANSPORTS (AIT)

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Annonay Rhône Agglo, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), transporte 2 900 élèves dont 2 200 dans les transports scolaires.

Les élèves peuvent circuler sans contrainte de ligne pendant l'année scolaire, sur tous les services de transports organisés par l'Agglomération et situés exclusivement à l'intérieur de son périmètre.

En proposant un service de qualité, l'Agglomération cherche à sensibiliser les jeunes à l'usage de ce mode de transports, afin de les habituer à les utiliser dans l'avenir.

Annonay Rhône Agglo s'engage à fixer les politiques tarifaires des services de transports scolaires qu'elle organise selon son propre règlement.

Pour les élèves habitant Annonay Rhône Agglo et étudiant dans un établissement d'enseignement du territoire, le montant du titre de transports scolaires annuel « **carte jeune** » est celui fixé selon la gamme tarifaire du réseau urbain d'Annonay Rhône Agglo :

- 90 € pour les élèves du primaire.
- 100 € pour les autres scolaires.

Avec le changement de la billettique, tous les élèves qui auront souscrit au tarif « **carte jeune** » bénéficieront gratuitement de la carte personnalisée support de transport lors de leur inscription pour l'année 2022-2023.

Les élèves qui prennent très occasionnellement le transport scolaire pourront acheter une carte personnalisée support de transport au prix de 5 euros et la créditer au tarif « **10 voyages** » (d'une valeur de 10 euros) du réseau auprès de l'agence ou sur le site internet. Ils devront obligatoirement valider à bord du véhicule.

Ces tarifs sont les mêmes que pour l'année scolaire en cours.

Par ailleurs, il est proposé les éléments tarifaires suivants :

- Le montant du duplicata du titre scolaire en cas de perte, de dégradation de la carte personnalisée support, à hauteur de 10 €.
- Le remboursement de la carte jeune au prorata des mois non utilisés sur la base des 1/12ème sur présentation d'un justificatif (déménagement, changement d'établissement), étant précisé que tout mois entamé reste dû.
- Pour les familles de plus de 3 enfants bénéficiant chacun d'un titre de transport « **carte jeune** », l'Agglomération délivrera un titre de transport « **carte jeune** » gratuit au quatrième enfant et plus.
- Le tarif dégressif pour du titre « **carte jeune** » en fonction de la date d'achat : 60 € pour un achat à partir du 1er janvier et 30 € pour un achat à compter du 1er avril. Ce tarif s'appliquera sur justificatif de déménagement ou de nouvelle affectation en cours d'année.
- Une majoration des frais de traitement de dossier de 15 € pour chaque dossier reçu après le 21 août avant la rentrée scolaire (cachet de la poste faisant foi pour les formulaires papier) sauf déménagement ou affectation tardive sera appliqué.
- La non-présentation du titre de transport à 10 €.
- L'absence de titre de transport à 72,00 €, en référence au règlement du réseau urbain.

Enfin, les élèves résidants sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo (à partir du jour de leurs 3 ans jusqu'au secondaire) qui en l'absence de service de transport scolaires ou de lignes régulières sont conduits en véhicule personnel par leurs parents peuvent bénéficier d'une aide individuelle, si la distance séparant leur domicile du point d'arrêt ou de l'établissement public ou privé le plus proche est supérieure à 3 km 100.

Annonay Rhône Agglo prend en charge le coût du transport, déduction faite des 3 premiers kilomètres, pour les élèves de l'enseignement de la maternelle (à partir du jour de leurs 3 ans) au secondaire, public ou privé sous contrat, domiciliés à plus de 3 km 100 de l'établissement et dans le respect du Plan de Transport Scolaire Annonay Rhône Agglo.

Le calcul de la distance est basé sur le site internet google maps. Le montant de l'aide individuelle est calculé selon un barème de 0,30 €/km, se limite à un aller-retour par jour scolaire pour les élèves non internes et à un aller-retour par semaine scolaire pour les internes. L'aide est plafonnée à 1000€/an/famille ou par élève faisant un trajet distinct. Ci-joint en annexe l'aide calculée sur le nombre de kilomètres effectués.

En cas de refus de prise en charge (non-respect du règlement de cette délibération), celui-ci sera notifié directement à la famille. Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire ou dans des établissements secondaires différents situés dans la même commune.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC-2020-168 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau et au Président,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs établis dans les transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 tels que définis ci-dessus pour une application à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

DÉCIDE d'appliquer les aides individuelles aux transports (AIT).

APPROUVE les tarifs des aides individuelles aux transports (AIT) tels que mentionnés en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-180 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS - TARIFS DES TRANSPORTS DU RESEAU A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transport public urbain de voyageurs en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. Celui-ci regroupe actuellement 29 communes.

Par délibération n° 2025.55 en date du 27 janvier 2022, Annonay Rhône Agglo a décidé de confier l'exploitation du réseau de transports urbain et du service de transport à la demande (TAD) à sa Régie des Transports au 1^{er} septembre 2022.

Il convient de fixer la gamme tarifaire du réseau urbain et de transport à la demande pour l'année scolaire 2022-2023, jointe en annexe du présent rapport. Les tarifs pour cette nouvelle année scolaire restent inchangés par rapport aux années précédentes. Les modalités des titres de transports sont citées dans le règlement d'exploitation des transports urbains et scolaires.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs établis dans les transports sur le réseau de l'Agglomération pour l'année scolaire 2022/2023 tels que définis ci-dessus pour une application à partir du 1^{er} septembre 2022,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs établis du réseau de transport,

APPROUVE les tarifs dans les transports sur le réseau de l'Agglomération tels que mentionnés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-181 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - REDACTION D'UN PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU MELANGE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

En complément de la convention d'interconnexion, signé en 2012, entre le syndicat Cance-Doux, le syndicat Annonay-Serrières et la Régie intercommunales d'eau, un protocole de mélange des eaux du Ternay et de la nappe du Rhône est mis en œuvre. La sécurisation des eaux distribuées sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo est l'enjeu primordial de ce protocole.

Celui-ci portera sur une analyse patrimoniale ainsi que des essais de mélange des eaux en laboratoire. Il sera un outil complémentaire à la mise en œuvre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux). Ce protocole permettra une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destiné à la consommation humaine. Le PGSSE pourra être élaboré à compter de 2025.

Des aides financières sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau - Rhône - Méditerranée – Corse, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Détail	<u>Montant de l'opération :</u> 10 300 € HT	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : Assiette de la subvention : 50% de 10 300 € soit 5 150 € HT Autofinancement : 5 150 € HT
Total	10 300 € HT	10 300 € HT

VU la délibération du Conseil Communautaire numéro CC-2020-431 en date du 10 décembre 2020,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo.

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-182 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - SUPPRESSION D'EAUX CLAIRES PARASITES - COMMUNE DE CHARNAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Depuis le 1er janvier 2018, Annonay Rhône Agglo a la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2021 sur la commune de Charnas a révélé la nécessité d'engager des travaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

Aussi Annonay Rhône Agglo souhaite engager en 2022 des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Ces travaux concernent 6 opérations mentionnées dans le diagnostic en priorité 1 et 2.

Cette opération permettra d'éliminer 221m³/j d'eaux claires parasites.

Le coût estimé de ces travaux est de 172 500,00 € HT

Le plan de financement sollicité est le suivant :

	Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)
Détail	Suppression eaux claires parasites – Commune de Charnas : 150 000 € HT Frais annexes et imprévus (15%) : 22 500€ HT	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50%) : 86 250,00€ HT Autofinancement : 86 250,00 € HT
Total	172 500,00 € HT	172 500,00 € HT

VU la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour réalisation des opérations susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-183 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DONT REDEVANCES - SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° BC-2022-95 du Bureau communautaire du 10 mars 2022. En effet, la grille tarifaire annexée à la première délibération présente une erreur sur le montant de certaines majorations. La nouvelle grille tarifaire annexée présente les bons montants de celles-ci.

Il est rappelé que Annonay Rhône Agglo exerce la compétence assainissement non collectif en régie directe sur l'ensemble de son territoire. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) assure les missions de contrôles obligatoires au sens des articles L2224-8 et L2224-17 du CGCT.

Le nouveau règlement de service a été voté et validé en conseil communautaire le 27 janvier 2022.

Les contrôles du SPANC donnent lieu au paiement d'une redevance par les usagers. Les tarifs proposés ont pour objectifs d'équilibrer les dépenses et les recettes du SPANC et de garantir une égalité de traitement des usagers du SPANC.

Il est précisé que la grille tarifaire proposée présente également des majorations. Ces dernières doivent permettre d'éviter les demandes de contrôle de dernières minutes ou hors horaires d'ouverture du service qui désorganisent le service.

La présente délibération a pour objectif de fixer les différents tarifs du SPANC et les majorations pouvant en découler.

La nouvelle fréquence des contrôles de bon fonctionnement a été acté à 10 ans. La redevance relative à ce contrôle sera donc valable pour l'ensemble du prochain cycle de visite soit de 2022 à 2032.

Il est précisé que les projets d'installations neuves ou réhabilitées ayant déjà donné lieu à la facturation d'un contrôle de conception au 1^{er} avril 2022 se verront appliquer le tarif antérieur pour le contrôle de bonne exécution. En effet, les montants des redevances antérieures relatives au contrôle de conception et au contrôle de bonne exécution ayant été définis sur le principe de financement des deux contrôles sur la base du tarif du contrôle de conception, il paraît légitime de garder pour les dossiers antérieurs au 1^{er} avril 2022 l'application des anciens tarifs.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération et de l'appliquer au 1^{er} avril 2022.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et **REMPLACE** la délibération n° BC-2022-95 du Bureau communautaire en date du 10 mars 2022,

APPROUVE le nouvelle grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif,

DECIDE de l'entrée en vigueur des tarifs au : 1^{er} avril 2022,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-184 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT - CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN VOCANCE ET ANNONAY RHONE AGGLO POUR LA GESTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

En application des dispositions des articles L.5214-16-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Annonay Rhône Agglo peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à des communes.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06).

D'un commun accord entre la commune de Saint-Julien-Vocance et Annonay Rhône Agglo, il est proposé la mise en place d'une convention de prestations pour la gestion de la station d'épuration du bourg de Saint-Julien-Vocance. Les interventions de maintenance de cette unité de traitement de type « Filtres plantés de roseaux » sont connues des agents communaux et cadrées par un cahier d'exploitation.

La convention précise les prestations demandées et fixe les modalités techniques, administratives et financières.

Pour les modalités financières, un montant forfaitaire fixe de 3 040 € est acté dans la convention sur la base d'un coût horaire de 20 €. La commune pourra émettre un titre de recette annuel à hauteur du forfait fixé dans la présente convention.

Ce transfert concerne exclusivement la maintenance de ou des équipement(s) et non la compétence « assainissement » qui reste dévolue par la loi et les statuts d'ANNONAY RHONE AGGLO.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU les articles L. 5214-16-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-185 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS - GRATUITÉS EXCEPTIONNELLES SOUS CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE - AJOUT DE "ENSEMBLE DANS L'ENTR'AIDE"

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Le 18 novembre 2021, le bureau communautaire délibérait sur la mise en application de gratuités exceptionnelles des dépôts en déchèterie pour les associations caritatives et d'utilité publique exerçant sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Le service de gestion durable des déchets a reçu une nouvelle demande de gratuité de la part de l'association « Ensemble dans l'Entr'aide » basée à Annonay qui collecte vêtements et autres biens domestiques de première nécessité pour les redistribuer aux personnes en situation de précarité."

Il est proposé d'intégrer cette nouvelle association au droit de gratuité suivant les conditions détaillées ci-après et en rappel à la délibération du bureau communautaire du 18 novembre 2021.

Compte tenu de leurs actions, il est proposé d'accepter gratuitement et sous conditions des dépôts de déchets issus de leur activité :

- Les dépôts acceptés concerneront uniquement des déchets non dangereux,
- Ils seront accueillis exclusivement sur la déchèterie d'Annonay
- Ils devront ouvrir un compte client et enregistrer la totalité de leurs dépôts sur le pont de pesage,
- Les déposants ont l'obligation de se conformer au règlement intérieur de la déchèterie et de veiller au strict respect des consignes de tri sur le site,
- Les déchets considérés gratuits selon la délibération en vigueur ne rentrent pas dans le décompte du nombre de tonnes gratuites,
- Le forfait de gratuité ne s'applique qu'une fois par an pour chaque association,
- Le droit à la gratuité s'applique sur une année civile et les tonnes gratuites non consommées ne sont pas reportées sur l'année suivante,
- En cas de dépassement du plafond de gratuité, les tonnes supplémentaires seront facturées à l'association selon les conditions en vigueur de facturation des professionnels en déchèterie.

Il est proposé le plafond de gratuité suivant :

Nom de l'association	Plafond de gratuité (inférieur ou égal)
Ensemble dans l'entr'aide	40 tonnes / an

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU la délibération 2021-384 du bureau communautaire du 18 novembre 2021 relative aux gratuités exceptionnelles sous conditions aux associations caritatives et d'utilité publique,

VU le règlement intérieur des déchèteries,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCÉPTE l'ajout de l'association « Ensemble dans l'entr'aide » dans le dispositif de gratuités exceptionnelles au bénéfice des associations caritatives et d'utilité publique,

RÉAFFIRME les conditions d'acceptation détaillées ci-dessus,

FIXE le plafond de gratuité à 40 tonnes annuelles pour l'association « Ensemble dans l'entr'aide »

DÉCIDE de la rétroactivité du bénéfice de la gratuité à l'association « Ensemble dans l'entr'aide » à compter du 1^{er} janvier 2022,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-186 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - REGIE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Il est rappelé que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La mise en place de la régie des transports nécessite la préparation des opérations d'exploitation plusieurs mois à l'avance pour s'assurer de la continuité du service de transports. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le responsable d'exploitation pourra être recruté sous contrat de droit privé à partir du 1^{er} septembre 2022, mais son arrivée au 1^{er} juin est nécessaire pour le service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de recruter un agent contractuel pour une durée 3 mois.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la régie des transports,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur territorial pour effectuer les missions de responsable d'exploitation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée maximale de 3 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 617, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que La dépense correspondante sera inscrite au budget annexe transports.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 10h20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.
